



Connecter les énergies d'avenir

CONVENTION D'ETUDES DE RACCORDEMENT

Se référer à la MOP-0046 pour la codification des documents



RÉFÉRENCE : REG.CLIE.SITE.CEF.XX

CLIENT : XXX

SITE : XXXX (DPT)



ENTRE

GRTgaz, société anonyme au capital de 618 592 590 euros, dont le siège est sis 6, rue Raoul Nordling, 92 277 Bois Colombes Cedex, France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 440 117 620, représentée par **Madame, Monsieur, Fonctions**, dûment habilitée à cet effet

ci-après dénommé « GRTgaz »,

ET

....., société ... au capital de ..., dont le siège social est sis -, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro, représentée par Madame/Monsieur, en qualité de, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé « le Client ».

Ou encore ci-après dénommées individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties »,

Étant préalablement exposé que :

GRTgaz dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel, ci-après dénommé le « Réseau ».

Le Client prévoit d'assurer l'exploitation d'installations, définies ci-après, et souhaite pouvoir faire alimenter ces installations en gaz naturel.

À cet effet, le Client a demandé à GRTgaz de réaliser une étude de faisabilité du raccordement de ses installations projetées au Réseau, le

Les Parties ont signé **une Convention d'Études de Faisabilité** le, référence REG.CLIE.SITE.CEF.XX.

GRTgaz a transmis au Client les résultats de cette étude de faisabilité sous la forme **d'un Rapport de Faisabilité** le, référence REG.CLIE.SITE.RF.01.

Supprimer les phrases ci-dessus si le projet fait l'objet d'une démarche commerciale ne comprenant qu'une seule phase d'études

Pour poursuivre le projet, le Client s'est rapproché de GRTgaz le en vue de convenir des termes et conditions de réalisation des **études de base** de ses installations au Réseau.

OU BIEN

Les Parties ont l'intention de conclure un « Contrat relatif au raccordement au réseau de transport et aux conditions de livraison du gaz naturel » (ci-après le « Contrat de Raccordement ») et un « Contrat de Réservation Anticipée de Capacités d'Acheminement sur le Réseau de Transport Régional » (ci-après le « CRAC») pour la poursuite du projet de raccordement des installations du Client au Réseau.

Il a été convenu ce qui suit.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2	DONNÉES DE BASE DE LA CONVENTION	4
2.1	DONNÉES DE BASE	4
2.2	ÉVOLUTION DES DONNÉES DE BASE DU FAIT DU CLIENT	4
ARTICLE 3	ENGAGEMENTS DES PARTIES	5
3.1	CONTENU DES ÉTUDES DE BASE À RÉALISER PAR GRTGAZ	5
3.2	CONTENU DE L'OFFRE À REMETTRE AU CLIENT	5
3.3	DATE PRÉVISIONNELLE DE REMISE DE L'OFFRE	6
3.4	POURSUITE DU PROJET	6
ARTICLE 4	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	7
4.1	PRIX	7
4.2	CONDITIONS DE PAIEMENT	7
ARTICLE 5	FORCE MAJEURE ET CIRCONCANCES ASSIMILÉES	8
ARTICLE 6	CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES ETUDES	9
6.1	CONFIDENTIALITÉ	9
6.2	PROPRIÉTÉ DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7	CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS	10
ARTICLE 8	RESPONSABILITÉS	10
8.1	RESPONSABILITÉ DES PARTIES VIS-À-VIS DES TIERS	10
8.2	RESPONSABILITÉ ENTRE LES PARTIES	10
ARTICLE 9	CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE	11
ARTICLE 10	COMITÉ DE PILOTAGE	11
ARTICLE 11	RÉSILIATION	11
ARTICLE 12	COMMUNICATION AUX TIERS – PUBLICITÉ	12
ARTICLE 13	DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 14	DISPOSITIONS FINALES	12
ANNEXE 1		14

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de définir le périmètre et les conditions dans lesquelles GRTgaz réalise **les Études de Raccordement** du projet de raccordement des installations projetées (ci-après dénommé le « Projet ») du Client au Réseau de Transport (ci-après dénommées les « Études de Raccordement »).

Les mots ou expressions figurant dans ce document avec une ou des majuscules ont la signification précisée dans le glossaire disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

À l'issue de ces Études, GRTgaz produira :

- **une Offre de raccordement** (ci-après l'« **Offre** ») dont le périmètre et le contenu sont détaillés à l'article 3.2
- un contrat relatif au raccordement de site industriel au réseau de transport et aux conditions de livraison du gaz naturel (ci-après « **le Contrat** »).
- [Un Contrat de Réservation Anticipée de Capacités d'Acheminement sur le Réseau de Transport Régional, ou CRAC](#)

Ce document s'intègre dans une démarche disponible sur le site internet www.grtgaz.com.

ARTICLE 2 DONNÉES DE BASE DE LA CONVENTION

2.1 Données de base

A la date de signature de la Convention, les données principales des Études de base à réaliser par GRTgaz sont les suivantes :

- Le besoin du Client correspondant à l'expression de besoin telle que transmise à GRTgaz pour la réalisation des Études de Faisabilité détaillée en [annexe 1](#).
- Les Études de Faisabilité établies selon le Rapport de Faisabilité réalisé par GRTgaz et remis au Client le et qui portent sur la solution de raccordement choisie par le Client

Il est entendu que l'ensemble des éléments et informations transmis par le Client pour la signature de la Convention sont réputés justes, exhaustifs et complets. Le Client demeure responsable des erreurs ou inexactitudes qui seraient contenues dans ces éléments et informations.

2.2 Évolution des données de base du fait du Client

En cas d'évolution de ses besoins, le Client s'engage à en aviser GRTgaz par écrit sans délai.

Ces évolutions feront nécessairement l'objet d'un avenant à la Convention dans l'hypothèse où elles auraient pour conséquence de :

- Modifier significativement les résultats des Études de Raccordement et/ou la nature des actions menées par GRTgaz ;
- Occasionner le lancement de nouvelles études et/ou actions ;
- Augmenter le prix des Études de Raccordement.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



La date de remise de l'**Offre** visée à l'article 3.3 et le prix des Études de Raccordement indiqué à l'article 4.1 seront ajustés en conséquence, le cas échéant, dans le cadre de l'avenant.

Cet avenant à la Convention devra être signé sans délai et au plus tard un (1) mois à compter de la date de réception par le Client de la proposition d'avenant de GRTgaz afin de contractualiser les modifications résultant de cette évolution.

Par simple notification au Client, GRTgaz pourra suspendre l'exécution de la Convention jusqu'à la signature de l'avenant si cet avenant est nécessaire à la poursuite de ses obligations telles que contractualisées dans la Convention et aucune nouvelle action ou démarche ne pourra être entreprise ou poursuivie par GRTgaz, selon le cas.

A défaut de signature de l'avenant à l'issue du délai précité, le Projet sera réputé comme abandonné par GRTgaz. La Convention pourra dès lors être résolue de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de huit (8) jours, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 11 « Résiliation » ci-après. Le Client paiera alors l'intégralité des coûts engagés par GRTgaz pour la réalisation des Études de Raccordement.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Contenu des Études de base à réaliser par GRTgaz

GRTgaz réalise, sur la base des informations visées en annexe, les études et actions qu'il juge nécessaires à l'élaboration de l'**Offre**. Ces études et actions comprendront sans que cette liste ne soit limitative :

- des opérations « relationnelles » ou de concertation : rencontre des principaux élus, préparation des achats de terrain éventuels, préparation de conventions spécifiques, rencontres avec les professions agricoles,
- des études « terrain » : tracé du Branchement, choix d'emplacement des installations aériennes éventuelles, études de sols éventuelles et emplacement envisagé pour le(s) Poste(s) de Livraison,
- des études « bureau » : faisabilité technique de certains points particuliers, établissement du dossier d'ingénierie de base, calculs réseau pour la détermination de la date de disponibilité de la capacité d'acheminement,
- l'élaboration du dossier administratif comprenant une étude de sécurité et éventuellement une étude d'impact, un dossier « loi sur l'eau »,

3.2 Contenu de l'Offre à remettre au Client

L'**Offre**, remise au Client à l'issue des Études de Raccordement réalisées par GRTgaz constitue une proposition commerciale définitive.

L'Offre à remettre au Client précise les conditions :

- ❑ **de raccordement physique des installations du Client au Réseau de Transport, et notamment :**
 - Présentation des caractéristiques et de la conception détaillée des Ouvrages de Raccordement à construire comprenant un (des) Branchement(s) et un (des) Poste(s) de Livraison adaptés au besoin du Client ;
 - Fourniture d'éléments concernant le site d'implantation du(es) Poste(s) de Livraison, la réalisation du Génie Civil du(es) Poste(s) de Livraison et des utilités nécessaires au fonctionnement des Ouvrages de Raccordement ;

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



- Synthèse des opérations de concertation préalable et informelle avec les acteurs rencontrés ;
 - Précisions sur les démarches administratives à mener par GRTgaz pour obtenir les autorisations et arrêtés nécessaires à la construction et à l'exploitation des Ouvrages de Raccordement ;
 - Rappel des événements génériques à tous les projets de raccordement au Réseau susceptibles d'avoir un impact sur la construction des Ouvrages de Raccordement ;
 - Identification des risques résiduels spécifiques au Projet;
 - Précision sur les engagements à tenir par le Client après la signature du Contrat de Raccordement et de Livraison ;
 - Proposition du Prix, reflet des coûts à engager par GRTgaz, pour la réalisation des Ouvrages de Raccordement. Ce prix est proposé sous réserve :
 - de la non-survenance des événements génériques et des risques résiduels spécifiques au projet ;
 - du respect de ses engagements par le Client.
 - Proposition d'une date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement sous réserve :
 - de la non-survenance des événements génériques et des risques résiduels spécifiques au projet ;
 - du respect de ses engagements par le Client.
 - Définition de la démarche de contractualisation à travers le Contrat de Raccordement et de Livraison.
- ❑ **de livraison du gaz naturel à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement et les installations du Client et les services associés :**
- Proposition de la valeur de consigne de la Pression de Livraison, de la Pression Minimale de livraison et de la Pression Maximale de Livraison garantie par GRTgaz ;
 - Informations sur les caractéristiques du gaz naturel livré sur le site du Client (physico-chimiques, température, émissions de CO₂ provenant de la combustion du gaz naturel) ;
 - Détail sur la fourniture d'informations et la détermination des énergies livrées sur le site du Client le cas échéant ;
 - Proposition du Prix de ces différents services.
- ❑ **d'accès à la capacité d'acheminement du Réseau :**
- Fourniture du niveau de tarification régional (NTR) ;
 - Proposition d'une date de mise à disposition des capacités d'acheminement sur le Réseau avec réserves éventuelles ;
 - Définition de la démarche de contractualisation pour la souscription de la capacité d'acheminement et éventuellement à travers le CRAC.
- ❑ **éventuellement d'accès à la flexibilité intra-journalière** des infrastructures gazières dans leur ensemble lorsque les consommations du Client sont fortement modulées sur une journée.
- ❑ **de poursuite du Projet**

3.3 Date prévisionnelle de remise de l'Offre

GRTgaz s'engage à remettre au Client l'**Offre** et un projet de **Contrat** et un **CRAC** au plus tard le

3.4 Poursuite du Projet

3.4.1 À l'issue de la remise de l'Offre

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



Afin de poursuivre le Projet du Client à l'issue de la remise de l'**Offre**, le Client s'engage à signer un **Contrat** et un CRAC au plus tard le [Date de remise de l'Offre visée au paragraphe 3.3 plus six mois].

En cas de poursuite du Projet, le prix des Études de Raccordement défini à l'article 4.1 sera intégré aux Prix des Ouvrages de Raccordement défini dans l'**Offre** conformément aux dispositions de l'article 4.2.

3.4.2 En l'absence de signature du Contrat

A défaut de signature **du ou des contrat(s) précités** avant la date visée à l'alinéa ci-avant, les Parties reconnaissent que le Projet est abandonné. Le Client paiera le Prix défini à l'article 4.2.2.

3.4.3 Arrêt du Projet par le Client avant la remise de l'Offre

En cas d'arrêt par le Client du Projet avant la remise de l'Offre, le Client s'engage à notifier cet arrêt à GRTgaz par courrier recommandé avec accusé de réception dans les plus brefs délais et à payer le prix défini à l'article 4.2.3. La Convention sera alors résolue de plein droit selon les dispositions de l'ARTICLE 11.

ARTICLE 4 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Prix

Le prix des **Études de faisabilité (le cas échéant)** et des **Études de Raccordement** (ci-après désigné le « Prix ») est de (en toute lettres) euros HT au total.

4.2 Conditions de paiement

4.2.1 Paiement en cas de poursuite du Projet à l'issue de la remise de l'Offre

Si le Projet débouche sur la signature du **Contrat et du CRAC** avant la date visée au paragraphe 3.3, les Études de base menées par GRTgaz ne seront pas facturées immédiatement par GRTgaz au Client mais intégrées dans le cadre des prestations de Mise à Disposition des Ouvrages de Raccordement définies à l'article 8 dans les Conditions Particulières du Contrat.

4.2.2 Paiement en l'absence de signature du Contrat et du CRAC

Si le Projet ne débouche pas sur la signature du **Contrat et du CRAC** avant la date visée au paragraphe 3.3, le Client paie à GRTgaz le montant défini au paragraphe 4.1.

La facture est émise et adressée par GRTgaz au Client le mois suivant la date visée à l'article 3.3.

4.2.3 Paiement en cas d'arrêt du Projet par le Client durant les Études de base

Si le Client abandonne le Projet durant les Études de base, le Client s'engage à payer la facture émise par GRTgaz qui reflétera les coûts engagés par ce dernier.

Le montant de la facture ne dépassera pas le Prix visé au paragraphe 4.1.

Au-delà de la date indiquée au premier alinéa du présent paragraphe, le Client paie à GRTgaz le montant défini au paragraphe 4.1

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



La facture est émise et adressée par GRTgaz au Client le mois suivant la date de notification de l'arrêt du Projet signifiée par le Client à GRTgaz par courrier recommandé avec accusé de réception.

4.2.4 Facturation

Dans le cadre du paragraphe 4.2.2 ou du paragraphe 4.2.3, le règlement de la facture devra être effectué au plus tard le vingt (20) du mois suivant le mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire de GRTgaz a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

Les Parties sont déliées de leurs obligations au titre de la Convention une fois le paiement effectué.

ARTICLE 5 FORCE MAJEURE ET CIRCONCANCES ASSIMILÉES

Les Parties sont déliées de leurs obligations respectives au titre de la Convention dans les cas et circonstances ci-après, pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations :

- A. cas de force majeure entendu comme tout événement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, qui empêche l'exécution de son obligation par ladite Partie
- B. grève, lorsqu'elle répond à la définition du cas de force majeure donnée ci-dessus ;
- C. circonstance visée ci-après, sans qu'elle ait à réunir les critères énoncés à l'alinéa A, dans la mesure où sa survenance affecte la Partie qui l'invoque et l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent au titre de la Convention :
 - (i) bris de machine ou accident d'exploitation ou de matériel, qui ne résulte pas d'un défaut de maintenance ou d'une utilisation anormale des installations,
 - (ii) fait d'un tiers dont la survenance ne pouvait être raisonnablement prévue par ladite Partie agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable,
 - (iii) fait de l'Administration ou des Pouvoirs Publics,
 - (iv) fait de guerre ou attentat
 - (v) exécution d'Obligation de Services Public
 - (vi) événement ou circonstance présentant les caractéristiques définies au présent alinéa et conduisant GRTgaz à lancer des Ordres de Délestage, conformément aux dispositions à la réglementation en vigueur

La Partie qui invoque un événement ou circonstance visé au présent article doit en avertir l'autre Partie dans les meilleurs délais, par téléphone, par télécopie, par courriel ou par tout moyen convenu entre les Parties, et en donner confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Agissant en Opérateur Prudent et Raisonnable, la Partie concernée prend toute mesure raisonnable permettant de minimiser les effets de l'événement ou de la circonstance visé(e) au présent article et s'efforce d'assurer le plus rapidement possible la reprise normale de l'exécution du Contrat.

Pendant la période de suspension de ses obligations, la Partie concernée informe l'autre Partie des conséquences de l'événement ou de la circonstance considérée sur la réalisation de ses obligations, des mesures qu'elle entend

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



prendre afin d'en minimiser les effets sur l'exécution de la Convention, du déroulement de la mise en œuvre de ces mesures, du délai estimé pour la reprise de l'exécution normale de ses obligations contractuelles et de la date de cessation de l'événement.

Si GRTgaz invoque un événement ou une circonstance visé(e) au présent article, il répercute les conséquences de cet événement ou circonstance sur l'ensemble des Utilisateurs du Réseau de Transport, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment celles du Plan d'Urgence Gaz.

Si les obligations de GRTgaz au titre de la Convention sont réduites ou suspendues en application du présent article, le Client est délié de ses obligations de paiement au titre de la Convention pour la part et pour la durée de réduction ou de suspension desdites obligations.

Dans l'hypothèse où la survenance d'un événement ou circonstance visé(e) au présent article empêcherait l'une des Parties d'exécuter ses obligations pour une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs, les Parties se rencontreraient à l'initiative de la Partie la plus diligente en vue d'examiner les adaptations à apporter à leurs obligations respectives au titre de la Convention pour tenir compte de cette nouvelle situation.

ARTICLE 6 CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES ETUDES

6.1 Confidentialité

Sauf accord contraire exprès entre les Parties, chaque Partie s'engage à tenir confidentielle vis-à-vis de tout tiers toute information concernant l'autre Partie, et notamment son activité, recueillie à l'occasion de la préparation ou de l'exécution de la Convention, à l'exception des cas où la communication d'une telle information est nécessaire à l'exécution de la Convention, auquel cas l'information communiquée sera limitée au besoin de l'exécution dudit accord.

Les Parties ne seront pas responsables de la divulgation d'informations si celles-ci :

- (i) sont déjà dans le domaine public ;
- (ii) ont été obtenues régulièrement par d'autres sources qui ne sont pas liées par une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie à la Convention ayant divulgué l'information considérée ;
- (iii) doivent être communiquées à un tiers par l'effet impératif d'une loi, d'une décision de justice ou d'une décision émanant d'une autorité publique compétente ;
- (iv) sont communiquées aux commissaires aux comptes respectifs des Parties ou à des conseils eux-mêmes liés par une obligation de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité lie les Parties à compter de la date de signature de la Convention et pour une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration de la Convention.

La présente obligation est sans préjudice de l'obligation de confidentialité liée aux informations commercialement sensibles conformément à l'article L 111-77 du Code de l'énergie.

6.2 Propriété de l'Offre

L'Offre remise au Client est propriété de GRTgaz. GRTgaz concède au Client une licence d'utilisation de l'Offre.

À ce titre GRTgaz concède au Client le droit d'utiliser et de reproduire, en France Métropolitaine tout ou partie de l'Offre pour ses besoins propres pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la remise de l'Offre aux fins de réalisation du Projet de raccordement.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



Toute communication de tout ou partie de l'Offre par le Client à un tiers, devra faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de GRTgaz.

Le Client s'engage à reproduire les marquages ou autres indications de propriété lors de toute utilisation de l'Offre.

ARTICLE 7 CESSIION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Chaque Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre de la Convention qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

La cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité.

Chaque Partie consent par avance à ce que l'autre Partie cède ses droits et obligations au titre de la Convention à une société qui lui est liée, sous réserve d'en être informée au préalable et par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. La cession de la Convention produit effet à l'égard de la Partie cédée lorsque le contrat de cession lui est notifié ou lorsqu'elle en prend acte.

Est considéré comme société liée à une autre société, toute société sous le contrôle de ladite société, toute société contrôlant ladite société et toute société sous le contrôle de la même société que ladite société, au sens donné à ces termes par les articles L.233-1 à L.233-4 du code de commerce.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉS

8.1 Responsabilité des Parties vis-à-vis des tiers

Chacune des Parties fera son affaire, chacune en ce qui la concerne, de toutes les conséquences qu'elle encourt à raison de tous dommages causés aux tiers par l'exercice de son activité ou l'exécution de la présente Convention.

8.2 Responsabilité entre les Parties

Chacune des Parties est responsable de sa couverture d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et déclare être assurée pour toutes conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue responsable dans le cadre de la Convention. Les Parties conviennent que la responsabilité globale de GRTgaz au titre de la présente Convention pour tous motifs confondus ne sera en aucun cas supérieure au montant du prix forfaitaire visé à l'article 4.1.

La responsabilité de chaque Partie est engagée à l'égard de l'autre Partie à raison des dommages matériels et/ou immatériels directs subis par l'autre Partie du fait de son manquement prouvé à ses obligations au titre de la Convention.

La responsabilité totale que chacune des Parties peut assumer envers l'autre Partie ne saurait excéder le montant visé à l'article 4.1 de la Convention.

En conséquence, chacune des Parties et leurs assureurs renoncent à tout recours et indemnisation au-delà desdits plafonds.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



ARTICLE 9 CONCERTATION, LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, la validité, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat de Raccordement et d'Injection. À défaut d'accord amiable intervenant dans les trois mois à compter de la notification du litige, ces litiges sont soumis à l'appréciation du **Tribunal de Commerce de Paris** et/ou du **comité de règlement des différends et des sanctions (CORDIS)** de la Commission de Régulation de l'Énergie, en application du code de l'énergie.

Le Contrat est soumis au droit français tant sur le fond que sur la procédure applicable.

ARTICLE 10 COMITÉ DE PILOTAGE

Article à supprimer en fonction de la taille du projet

Les Parties conviennent de la mise en place d'un comité pour les besoins de la réalisation du Projet et notamment pour l'exécution des Études. Ce comité de pilotage se réunira selon une périodicité définie par les Parties pour faire un point d'avancement sur les Études de Raccordement à réaliser, au cours duquel seront examinés :

- le niveau d'avancement des différentes études en cours ;
- le suivi global des démarches et actions de chaque Partie ayant une incidence sur le déroulement des Études de Raccordement et/ ou la suite du Projet.

À chaque réunion, un compte rendu sera rédigé et validé par les deux (2) Parties. Le compte rendu sera co-signé dans le mois suivant la réunion.

Les Parties pourront convenir d'un commun accord de réunions ad-hoc avec la participation des autres parties prenantes (bureau d'étude, société intervenant dans la construction des installations du Client) dans le cadre du Projet pour le bon déroulement des Études de Raccordement.

Les Parties conviennent que toute information utile ayant un impact sur le déroulement du Projet sera communiquée sans délai à GRTgaz par le Client dans le cadre du comité de pilotage aux fins du bon déroulement des Études de Raccordement en complément de tout autre moyen de communication selon la nature de l'information concernée et l'urgence, le cas échéant.

ARTICLE 11 RÉSILIATION

En cas de manquement répétés de l'une des Parties à ses obligations au titre de la Convention, et sous réserve que l'autre Partie lui ait notifié par écrit chacun de ces manquements dans un délai d'un mois après sa survenance, ladite autre Partie peut résilier unilatéralement la Convention, après mise en demeure de remédier audit manquement adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant un délai de (8) huit jours. Cette mise en demeure mentionne expressément la présente clause « Résiliation »

La résiliation de la Convention intervient de plein droit et sans formalité judiciaire d'aucune sorte. Elle ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre. Toutes les prestations restant dues à la date de résiliation seront payées à GRTgaz dans les conditions de l'article 4 de la présente Convention.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



ARTICLE 12 COMMUNICATION AUX TIERS – PUBLICITÉ

Aucune communication associant une des Parties à un tiers concernant l'objet de la présente Convention ne pourra être effectuée sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

En outre, toute publicité qui serait faite par le Client afin d'utiliser les références acquises dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, devra y associer GRTgaz.

Chacune des Parties s'engage à imposer contractuellement à ses partenaires et/ou prestataires respectifs le respect des dispositions du présent article.

ARTICLE 13 DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à sa date de signature entre les Parties sous réserve qu'elle soit signée et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client avant le

A défaut de signature et d'envoi de la Convention avant le date définie à l'alinéa précédent, la Convention est réputée n'avoir jamais existé.

La Convention prend fin à la date de paiement de la Convention par le Client ou à la date de signature du Contrat **et du CRAC** par le Client.

En aucun cas la Convention ne pourra être considérée comme constituant un acte de société, l'affectio societatis en étant formellement exclu. La Convention ne crée pas de société de personnes, de joint-venture ni de relation autre que ce qui y a été expressément défini.

À la date de son entrée en vigueur, la Convention constitue l'intégralité des obligations respectives des Parties relatives à son objet. Elle met fin à toute convention antérieure entre les Parties relative à son objet.

Toute modification de la Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Le fait qu'une Partie ne se prévale pas de l'une des stipulations de la Convention n'implique pas renonciation par celle-ci à l'invoquer ultérieurement. Le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours prévu à la Convention ou par la loi ne fait pas obstacle à son exercice ni ne constitue une renonciation à se prévaloir de ce droit ou de ce recours ultérieurement.

La nullité d'une stipulation de la Convention n'entraînera pas l'annulation de l'ensemble de la Convention, sauf si la nullité de cette stipulation rendait le Contrat incompatible avec l'intention des Parties au jour de la signature de la Convention.

Les Parties s'efforceront de convenir d'une alternative légale appropriée et économiquement équivalente à la stipulation frappée de nullité, en vue de satisfaire à leurs obligations de service public et à leurs intérêts respectifs.

ARTICLE 14 DISPOSITIONS FINALES

Fait à en deux (2) exemplaires originaux

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



Le

Pour le Client	Pour GRTgaz
Mme /M.	Mme /M.
Cachet de la société(*)	Cachet de la société(*)

(*) cachet des sociétés signataires obligatoires.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



ANNEXE 1

EXPRESSION DE BESOIN DU CLIENT

Synthèse des révisions		
Date	Objet de la révision	Révision
	Ex : création par le Client	0
	Ex : validation par les Parties	1
	Ex : signature de la Convention	2

VOS COORDONNEES

Société	
Adresse	
Code postal – Ville	
Groupe d'appartenance	
SIRET	
Secteur d'activité	
Code INSEE	
Libellé activité	

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2	Interlocuteur 3
Prénom et NOM			
Entité			
Fonction			
@			
Adresse ou lieu dit			
Code postal – Ville			

VOS INTERLOCUTEURS GRTgaz

	Interlocuteur 1	Interlocuteur 2	Interlocuteur 3
	Interlocuteur Commercial	Directeur de projet	Chef de projet
Prénom et NOM			
Entité GRTgaz	Région	Région	Centre d'ingénierie Agence de

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



	Agence Clientèle ou Département assistance à maîtrise d'ouvrage		
@			
Adresse			
Code postal – Ville			

L'IMPLANTATION DE VOS FUTURES INSTALLATIONS

1. Les Coordonnées

Adresse ou lieu dit	
Code postal – Ville	
Caractériser le site où seront installées vos futures installations	Nouveau site Site existant en développement
Supprimer la mention inutile	
Compléter au besoin	
Commentaire	

2. La situation

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée, une vue aérienne, ... pour situer votre site et vos futures installations à ce stade du projet.

VOTRE USAGE EN GAZ NATUREL PRINCIPAL

3. Les caractéristiques de votre usage en gaz naturel

Décrivez le type et les caractéristiques de votre usage en gaz naturel

Supprimer les mentions inutiles et compléter au besoin

Turbine à combustion gaz
<ul style="list-style-type: none"> • Puissance électrique par tranche : MW • Nombre de tranches : • Pression relative d'alimentation :bar
Cogénération
<ul style="list-style-type: none"> • Vaporisation : t/h • Pression : bar • Puissance thermique : MW • Puissance électrique : MW • Nombre installé : • Pression relative d'alimentation : bar • Vente de l'électricité : obligation d'achat OU prix de marché

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



Moteur à gaz

- Puissance : MW
- Fréquence : Hz
- Vitesse : t/min
- Nombre de cylindres :
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière vapeur à tubes de fumée

- Vaporisation : t/h
- Pression : bar
- Puissance : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière vapeur à serpentins

- Vaporisation : t/h
- Pression : bar
- Puissance : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière à fluide thermique

- kCal/h
- Puissance : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière eau chaude

- Pression : bar
- Puissance : MW
- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Chaudière à tube d'eau

- Nombre installé :
- Pression relative d'alimentation : bar

Four

- Type :
- Puissance : MW
- Température : °C
- Nombre installé :

Pression relative d'alimentation : bar

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



4. Vos prévisions annuelles de périodes d'arrêt pour maintenance

Décrivez vos meilleures prévisions annuelles de périodes d'arrêt pour maintenance

Exemple : 15 jours en août et 7 jours durant les vacances de Noël

5. Votre besoin en gaz naturel

5.1. À quelle date souhaitez-vous disposer du gaz naturel ?

Pour débuter les essais de vos installations	
Pour la mise en service industrielle de vos installations	
Commentaire	

5.2. Les débits appelés par votre usage en gaz naturel

Gaz H : 10,7 < PCS < 12,8 kWh/m ³ (n) Gaz B ou L : 9,5 < PCS < 10,5 kWh/m ³ (n) 1 kWh(PCS) correspond à 0,9 kWh(PCI)	Au démarrage	À l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle
<u>Débit nominal</u> En fonctionnement normal de votre usage en gaz naturel m ³ (n)/h		
<u>Débit maximal</u> A la puissance maximale de votre usage en gaz naturel m ³ (n)/h		
<u>Débit minimal</u> A la puissance minimale de votre usage en gaz naturel m ³ (n)/h		
Commentaire		

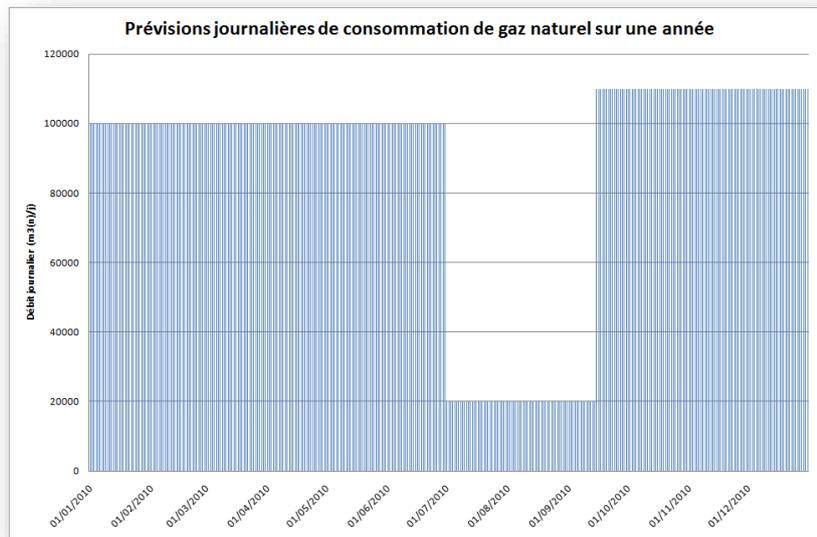
5.3. Les modes de fonctionnement de votre usage en gaz naturel

5.3.1. Le mode de fonctionnement annuel

Insérer ici un graphique présentant vos meilleures prévisions journalières de consommation de gaz naturel (en m³(n)/j, en MWh/j (PCS) ou dans une autre unité de votre choix) sur une année en régime établi. Vous pouvez apporter des précisions en fonction du jour de l'année, notamment pour les vacances scolaires.

Exemple :

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



5.3.2. Les prévisions de consommations annuelles en gaz naturel

Nombre d'heures estimées de fonctionnement de votre usage en gaz naturel	
En heures par an	
Consommations annuelles estimées de votre usage en gaz naturel	
En m ³ (n)/an, en GWh/an (PCS) ou dans une autre unité de votre choix	
Commentaire	

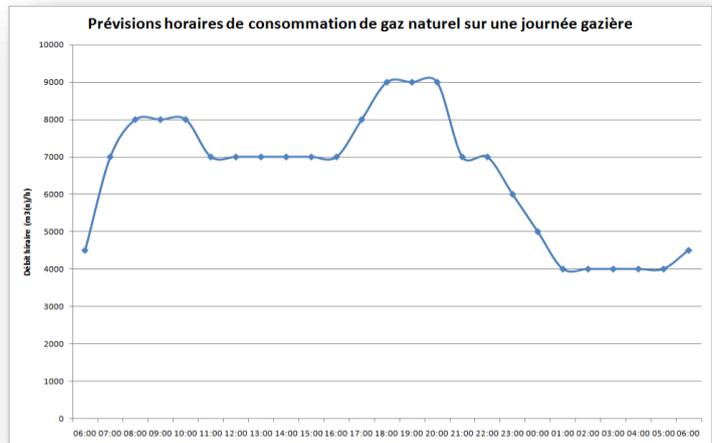
Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



5.3.3. Le mode de fonctionnement journalier

Insérer ici un graphique présentant vos meilleures prévisions horaires de consommation de gaz naturel (en m³(n)/h, en MWh/h (PCS) ou dans une autre unité de votre choix, sur une journée gazière (de 6h en J à 6h en J+1) en régime établi). Vous pouvez apporter des précisions en fonction du jour de la semaine, notamment pour les week-ends.

Exemple :



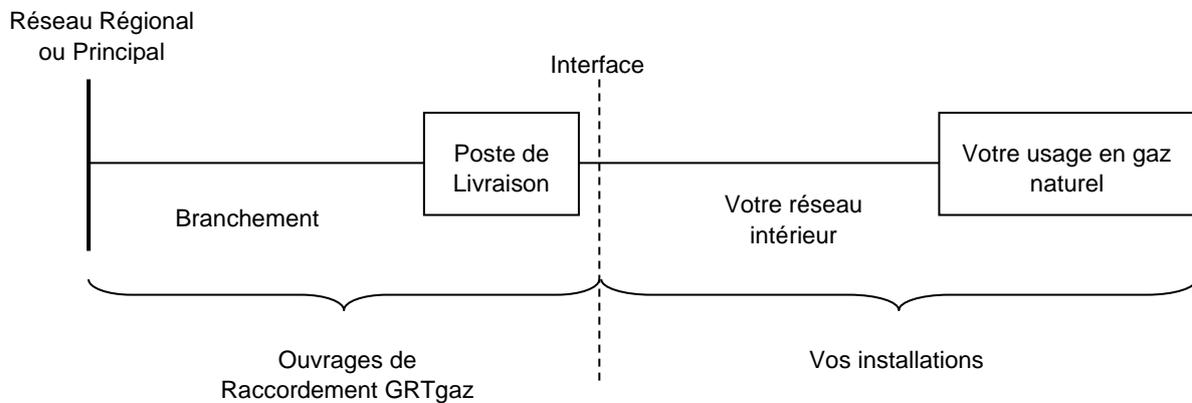
5.3.4. Les conditions d'arrêts et de démarrages de votre usage en gaz naturel

Allumage et atteinte du palier de charge	de à m ³ (n)/h en minutes
Rampe de démarrage ou prise de charge	À froid : de à m ³ (n)/h en minutes À chaud : de à m ³ (n)/h en minutes
Rampes de fonctionnement normal (montée et descente)	Portée : de m ³ (n)/h à m ³ (n)/h Rampe : m ³ (n)/h/min
Arrêt normal	Portée : de m ³ (n)/h à m ³ (n)/h Rampe : m ³ (n)/h/min
Arrêt d'urgence	Portée : de m ³ (n)/h à m ³ (n)/h Rampe : m ³ (n)/h/min
Commentaire	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



5.4. La Pression de Livraison souhaitée à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement GRTgaz et vos installations



La Pression de Livraison souhaitée à l'interface entre les Ouvrages de Raccordement GRTgaz et vos installations, sous réserve de sa faisabilité technique :

- devra être proche de la garantie de pression souhaitée ;
- ne pourra pas remonter une contrainte de pression relative supérieure à 42 bar au niveau du Réseau Principal.

Pression de Livraison pour le fonctionnement optimal de votre usage en gaz naturel (bar relatif)	
Pression de Livraison pour le fonctionnement nominal de votre usage en gaz naturel (bar relatif)	
Pression de Livraison minimale provoquant un déclenchement de votre usage en gaz naturel (bar relatif)	
Sensibilité aux variations de Pression de Livraison (bar relatif)	
Garantie de Pression de Livraison minimale souhaitée (bar relatif)	
Origine du besoin de la garantie de Pression de Livraison minimale (bar relatif)	
Évolution de votre besoin de Pression de Livraison à terme À compléter	
Commentaire	

VOTRE USAGE EN GAZ NATUREL AUXILIAIRE EVENTUEL

Vous souhaitez un usage en gaz naturel auxiliaire ? Recopiez ici les éléments attendus du chapitre « VOTRE USAGE EN GAZ NATUREL PRINCIPAL ».

Sinon, supprimez ce chapitre.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



VOS CAPACITES D'ACHEMINEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE VOS USAGES EN GAZ NATUREL

Le besoin ici décrit doit correspondre à la somme de vos usages en gaz naturel, principal et auxiliaire éventuel. Votre besoin total en terme de capacité d'acheminement peut foisonner les besoins de chaque usage en cas de fonctionnement non concomitant de votre usage en gaz naturel principal et auxiliaire éventuel.

La capacité de livraison qui devra être souscrite (annuellement, mensuellement ou quotidiennement) donne droit à une capacité horaire de livraison égale au maximum à 1/20ème de la capacité journalière souscrite (sous réserve de disponibilité de cette capacité horaire). Pour bénéficier, dans la mesure des possibilités du Réseau, d'une capacité horaire de livraison supérieure, un complément de prix devra être acquitté.

Gaz H : 10,7 < PCS < 12,8 kWh/m3(n) Gaz B ou L : 9,5 < PCS < 10,5 kWh/m3(n) 1 kWh(PCS) correspond à 0,9 kWh(PCI)	Au démarrage	A l'horizon 10 ans après la mise en service industrielle
Capacité journalière MWh/j (PCS)		
Capacité horaire MWh/h (PCS)		
Commentaire		

LE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU OU DES POSTES DE LIVRAISON

6. La situation du terrain

Insérer ici (ou joindre à ce document) un plan à l'échelle adaptée pour situer l'implantation envisagée du ou des Postes de Livraison.

Sauf impossibilité technique, le terrain dispose d'un accès direct, permanent et autonome depuis la voirie publique. L'accès au ou aux Postes de Livraison reste à votre charge. Il doit permettre l'accès et le retournement des véhicules d'exploitation de GRTgaz.

Le terrain est situé obligatoirement en dehors de votre enceinte ICPE, le cas échéant.

Le choix du terrain doit tenir compte des contraintes liées à la sécurité (éventuels effets « domino » des ouvrages de GRTgaz sur les vôtres et de vos installations sur celles de GRTgaz).

7. Les Caractéristiques du terrain

7.1. Le statut du terrain

Ce terrain vous appartient-il ? Supprimer les mentions inutiles	OUI NON En cours d'achat (promesse de vente)
---	--

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



Si NON, qui en est le propriétaire ?	À compléter
Quel est son statut au titre du PLU ou du POS de la commune ?	À compléter
Commentaire	

7.2. L'environnement naturel du terrain

Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain situé en zone inondable • Terrain situé en zone sismique (indice de sismicité à préciser) • Terrain situé en zone d'affaissements miniers (anciennes carrières, ...) • Terrain situé en zone protégée ou classée • Terrain ayant un impact hydraulique sur une nappe phréatique, un ruisseau, ... • Terrain situé dans un environnement corrosif (à préciser) • Terrain en pente (à préciser) • Terrain à défricher • Terrain instable (à préciser) • Autres (à préciser)
Commentaire	

7.3. L'environnement industriel du terrain

Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-sol du terrain occupé (réseaux enterrés et servitudes éventuelles associées) • Terrain situé à proximité de réseaux aériens (électrique type RTE, ou Enedis, électrique type privé, téléphone France Télécom ou privé, ...) • Terrain pollué (préciser la nature) • Terrain situé en atmosphère corrosive (à préciser) • Autres (à préciser)
Commentaire	

8. La réalisation du Génie Civil du (des) Poste(s) de Livraison

Par défaut, le Génie Civil du (des) Poste(s) de Livraison est réalisé par vos soins.

Souhaitez-vous que GRTgaz réalise le génie civil du site du ou des Postes de Livraison ?	OUI NON
---	------------

LES SERVICES ASSOCIES AUX CONDITIONS DE LIVRAISON

9. La retransmission d'informations vers votre site via le Poste de Livraison

Un service optionnel et payant vous permet de bénéficier d'une retransmission en local des données de comptage corrigées et des alarmes liées à la sécurité de votre site.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



Retransmission d'informations	OUI :
Souhaitez-vous disposer d'une retransmission des informations détaillées ci-dessous	NON

	Données	Unité	Les données « instantanées » Avec rafraichissement des données :	Les données moyennes horaires avec historique de 48h Avec rafraichissement des données :	Les données moyennes journalières avec historique de 7j Avec rafraichissement des données :
X	Aucune				
	Index volume corrigé	m ³ (n)	< minute	Horaire	Horaire
	Débit corrigé	m ³ (n)/h	< minute	Horaire	Horaire
	Alarmes				
X	Aucune				
	Absence 220V				
	Défaut électrique				
	Détection gaz naturel				
	Détection incendie				
	Anti-intrusion				

Supprimer les mentions inutiles

La forme Compléter au besoin	<ul style="list-style-type: none"> • Numérique de type modbus (préférré) • 4-20 mA • Tout ou rien • Autre à préciser :
L'interface Compléter au besoin	

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



10. Les informations concernant les caractéristiques du gaz naturel livré

Retransmission d'informations	OUI
Souhaitez-vous disposer d'une retransmission des informations détaillées ci-dessous	NON

Le service d'information via le Centre de Surveillance Régional est un service optionnel et payant qui vous permet de bénéficier d'une retransmission depuis les centres de surveillance régionaux de GRTgaz des données liées aux caractéristiques du gaz naturel livré pour votre site.

Informations transmises via le Centre de Surveillance Régional	
Alerte en cas de variation de PCS du gaz naturel	Seuil de 0,3 KWh / m ³ (n) Seuil de 0,15 KWh / m ³ (n)
Alerte sur des paramètres de caractéristiques du gaz naturel	Aucune CH ₄ , N ₂ , CO ₂
Type d'alerte	Fax, Email, Téléphone

Le service d'information via les chromatographes installés sur le Réseau de GRTgaz est un service optionnel et gratuit qui vous permet de bénéficier en temps réel les caractéristiques du gaz naturel avant l'arrivée sur son site, tels que PCS, l'indice de Wobbe ou le taux de méthane.

Informations transmises via les chromatographes installés sur le Réseau de GRTgaz	
Connaitre en temps réel les caractéristiques du gaz naturel avant l'arrivée sur son site, tels que PCS, l'indice de Wobbe ou le taux de méthane	OUI NON

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



11. Le comptage en énergie du gaz naturel livré et retransmission d'informations

En base, la mesure de la qualité gaz pour la détermination des énergies livrées sur votre site est réalisée de manière centralisée sur le Réseau. GRTgaz peut cependant vous proposer d'installer en option des installations de chromatographie sur le site du ou des Postes de Livraison dans le but de déterminer la qualité gaz nécessaire à un comptage en énergie. Dès lors que vous demandez un débit maximal supérieur à 80 000 m³(n)/h, et en application des règles de l'Organisation Internationale de Métrologie Légale, des installations de chromatographie sur le site du ou des Postes de Livraison pour la détermination des énergies livrées sont nécessaires.

La présence d'un chromatographe sur votre site vous permet de bénéficier d'une retransmission d'information complète dont les paramètres sont précisés ci-après.

Souhaitez-vous un comptage en énergie sur site ?	OUI
Répondre si le débit maximal demandé est inférieur à 80 000 m ³ (n)/h	NON
Retransmission d'informations	OUI
Souhaitez-vous disposer d'une retransmission des informations détaillées ci-après	NON

Données	Unité	Les données « instantanées »	Les données moyennes horaires avec historique de 48h	Les données moyennes journalières avec historique de 7j
		Avec rafraichissement des données :	Avec rafraichissement des données :	Avec rafraichissement des données :
Index volume corrigé	m ³ (n)	< minute	Horaire	Horaire
Débit corrigé	m ³ (n)/h	< minute	Horaire	Horaire
Débit en énergie	kWh/h	< minute	Horaire	Horaire
11 constituants majeurs du gaz naturel	% mol	5 minutes	Horaire	Journalier
PCS	Wh/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
PCI	Wh/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
WOBBE	Wh/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
Masse volumique	kg/m ³ (n)	5 minutes	Horaire	Journalier
Densité		5 minutes	Horaire	Journalier

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



LA SECURITE ET LA REGLEMENTATION

12. La classification réglementaire de votre site

<p>Classification réglementaire¹</p> <p>Supprimer les mentions inutiles</p> <p>Compléter au besoin</p>	<p>ICPE (Loi n°76-663) soumis au régime de l'autorisation/la déclaration/l'enregistrement avec les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Air, Bruit et vibrations, Déchets, Eau, Impacts sanitaires, Radioprotection, Risques accidentels, Risques naturels, Sites et sols pollués, Substances et préparations chimiques <p>Substances et préparations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11XX : Toxiques, 12XX : Comburants, 13XX : Explosifs, 14XX : Inflammables, 15XX : Combustibles, 16XX : Corrosives, 17XX : Radioactifs, 18XX : Réactifs à l'eau, <p>Branches d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 21XX : Activités agricoles, animaux, 22XX : Agroalimentaire, 23XX : Textiles, cuirs, peaux, 24XX : Bois, papier, carton, imprimerie, 25XX : Matériaux, minerais et métaux, 26XX : Chimie, parachimie, 27XX : Déchets, 29XX : Divers <p>SEVESO seuil (96/82/CE modifiée)</p> <p>Risques et pollutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Air, Bruit, Climat, Déchets, Élevage, Inspection des installations classées, OGM, Pollutions radioactives, Pollutions maritimes, Produits chimiques, Rejets industriels <p>IPCC (2008/1/CE)</p>
Commentaire	

¹ Plus de détail sur www.installationsclassées.ecologie.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



13. Les réglementations gaz naturel sur votre site

Réglementations applicables pour vos futures installations fonctionnant au gaz naturel	Réglementation des équipements sous pression ² (97/23/CE et section 9 du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement)
Compléter au besoin	Autre (à préciser)

Pression à ne pas dépasser sur vos ouvrages en fonctionnement normal (bar relatif) Pression maximale admissible PS selon le décret n°99-1046 A compléter	
Pression à ne pas dépasser sur vos ouvrages y compris en cas d'incident sur le Réseau (bar relatif) Conformément aux paragraphes 2.11.2 et 7.3 de l'annexe I du décret n°99-1046 A compléter	

14. Les dispositifs de sécurité sur vos installations

Les organes de sécurité qui équiperont les Ouvrages de Raccordement GRTgaz ne constituent pas des sécurités pouvant être utilisées par vos soins. Vous êtes tenu d'installer vos propres dispositifs de sécurité sur vos ouvrages gaz naturel internes conformément aux réglementations en vigueur.

AFIN DE RESPECTER LES RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR SUR VOTRE SITE, DEVEZ-VOUS ÉQUIPER VOS OUVRAGES GAZ INTERNES DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SPÉCIFIQUES ? Supprimer les mentions inutiles	OUI NON
Si OUI, lesquels ? Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	Vanne télécommandable à distance Vanne à forte delta de pression Autre (à préciser)
Lieu d'implantation de ces sécurités Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	Au départ de vos installations, immédiatement après l'interface avec les Ouvrages de Raccordement GRTgaz

² Plus de détail sur le site internet www.industrie.gouv.fr

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



	En entrée immédiate de votre usage en gaz naturel, Autre (à préciser)
Temps de réaction de vos sécurités (seconde)	
Pression maximale de déclenchement de vos sécurités (bar relatif)	
Pression minimale de déclenchement de vos sécurités (bar relatif)	
Commentaire	

15. Les contraintes

Décrivez les contraintes sonores en limite de votre site À compléter	Préciser la limite : Jour : Nuit :
Le rejet de gaz naturel à l'atmosphère est-il acceptable sur votre site ? Supprimer les mentions inutiles Compléter au besoin	OUI NON
Commentaire	

LA COMMUNICATION

Afin de mener à bien les études de raccordement pour le raccordement de vos installations au Réseau, GRTgaz, ou des sociétés missionnées par ses soins, sera amené à communiquer notamment auprès des différents services et organismes concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local mais également auprès du public et d'associations. A ce titre, GRTgaz doit disposer d'éléments concernant votre projet mais doit surtout connaître vos préférences en matière de communication en lien avec le projet étudié par GRTgaz.

Les objectifs de la communication menée par GRTgaz autour du projet de raccordement de vos installations au Réseau sont principalement de :

- Assurer la cohérence de la communication sur le projet de raccordement de vos installations au Réseau entre vous et GRTgaz ;
- Être à l'écoute et anticiper les attentes des collectivités locales et territoriales, afin de détecter d'éventuels problèmes ou difficultés ;
- Favoriser le déroulement des démarches informatives et administratives ;
- Valoriser le passage des ouvrages de GRTgaz, votre image et celle de GRTgaz, en mettant en exergue l'intérêt collectif que représente le projet global à la maille locale et régionale ;
- Rassurer l'opinion sur les compétences de GRTgaz à prendre en considération les contraintes environnementales dans la réalisation de ce projet ;
- Respecter les orientations stratégiques de GRTgaz en établissant un partenariat de qualité avec les collectivités locales et en participant, autant que possible, au développement économique local.

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	



GRTgaz sera amené à communiquer à travers les supports suivants dans le cadre des études de raccordement :

- Rencontres ;
- Réunions d'échanges et de concertation ;
- Courriers ;
- Appels téléphoniques ;
- Emails ;
- Plaquette de présentation du projet de raccordement au Réseau ;
- Plaquette de présentation de GRTgaz ;

16. Vos préférences en matière de communication

<p>Décrivez vos préférences en matière de communication pour la réalisation des études de raccordement</p> <p>À renseigner pour chaque typologie de partie prenante.</p> <p>Compléter au besoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Services et organismes de l'état concernés par le projet aux niveaux national, régional, départemental et local • Public • Associations • Propriétaires privés • Presse • Principaux gestionnaires de réseaux et d'infrastructures • « V.I.P » (sénateurs, députés, maires de grandes agglomérations, président de l'association des maires, président du conseil régional, président du conseil général, ...) • ...
<p>Risques identifiés par vos soins</p> <p>À compléter</p>	
<p>Compléments fournis par vos soins</p> <p>À compléter</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Argumentaires • Présentation de votre projet • Éléments de langage • Informations susceptibles d'être communiquées • Plaquette de présentation • ...

Visa GRTgaz	Projet de raccordement au Réseau de Transport de gaz naturel			Visa Client
	Études préliminaires	Études de faisabilité	Études de raccordement	
	CLIENT : SITE : (dpt)		Réf. Convention : REG.CLIE.SITE.CER.XX	